

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 juillet 2013 portant affectation des anciens élèves de la 51^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale

NOR : AFSS1330463A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-37-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les anciens élèves de la 51^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale sont affectés dans les organismes de sécurité sociale du régime général comme indiqué ci-après :

- M. Alaux Ludovic, caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines.
- Mme Arrigas Mathilde, caisse d'allocations familiales de l'Aube.
- M. Azémard Frédéric, union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Île-de-France.
- M. Bastelica Cédric, caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne.
- M. Bastiani Guillaume, union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.
- M. Ben Khalifa Lasad, caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme.
- M. Berry François, caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme.
- M. Beunon Vincent, caisse primaire d'assurance maladie d'Indre-et-Loire.
- Mme Billion Sarah, caisse d'allocations familiales du Tarn.
- Mme Boughambouz Nathalie, caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault.
- Mme Briot Julie, caisse d'allocations familiales de l'Essonne.
- Mme Brunel Stéphanie, caisse d'allocations familiales du Doubs.
- Mme Bureau Audrey, caisse primaire d'assurance maladie de la Charente.
- Mme Chevallier Monique, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes.
- Mme Coulet Estelle, caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire.
- Mme Coursin Nadine, caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan.
- Mme Dauchy Martine, caisse commune de sécurité sociale de la Lozère.
- M. Delmas Gauthier, union des caisses nationales de sécurité sociale.
- M. Demesse Nicolas, union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine.
- M. Divaret Vincent, union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie.
- Mme Dos Santos Corinne, caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde.
- M. Dufils Sylvain, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie.
- M. Escudié Denis, caisse d'allocations familiales des Landes.
- Mme Eyrat Cyrielle, caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine.
- M. Fleury Frank-Emmanuel, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Nord-Picardie.
- M. Gallet Pierre, Caisse nationale d'assurance vieillesse.
- M. Gardelle Romain, caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

M. Gérard Pierre-Yves, union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Alsace.

Mme Gimbert Gislaine, caisse primaire d'assurance maladie du Var.

Mme Giuranna Siham, union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine.

M. Granotier Guillaume, caisse primaire d'assurance maladie du Calvados.

M. Grignou Vincent, caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube.

M. Grimaud Dany, caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

M. Guillemot Léonard, caisse d'allocations familiales de Paris.

Mme Julien Sylvie, caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

M. Keldi Abdoul Hamidi, caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Mme Lalaut Clémence, caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne.

M. Lawniczak Pierre, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie.

Mme Leclere Delphine, caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne.

Mme Marcolet Aline, caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

Mme Martin Lucie, caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

Mme Meissel Élodie, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est.

M. Mendiburu Patrick, union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine.

Mme Merialdo Tiphaine, caisse d'allocations familiales du Rhône.

M. Meunier Étienne, caisse d'allocations familiales de la Loire-Atlantique.

M. Navarro Nicolas, caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne.

M. Noirault Jean-Pierre, caisse d'allocations familiales de Moselle.

M. Olles Jérôme, Caisse nationale d'allocations familiales.

Mme Passoni Alexandra, caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

M. Poiraudeau Gérald, caisse d'allocations familiales de la Vendée.

M. Quesada Émilio, caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne.

M. Recous Nicolas, caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes.

Mme Renault Amandine, caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

M. Robles Antoine, caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône.

M. Rosio Julien, caisse primaire d'assurance maladie d'Indre-et-Loire.

M. Sagnes Éric, caisse d'allocations familiales du Rhône.

Mme Sandre Marion, caisse d'allocations familiales de l'Isère.

Mme Serer-Tabakian Nathalie, caisse d'allocations familiales du Var.

M. Torres David, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Nord-Picardie.

Mme Van Den Crommenacker Cécile, caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Mme Vignes Marie, caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne.

Mme Viti Claire, caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes.

Mme Zanin Laura, caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime.

Article 2

Les anciens élèves de la 51^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale ci-après mentionnés sont affectés dans les organismes de sécurité sociale des autres régimes suivants :

Mme Fournier Manon, régime social des indépendants Nord - Pas-de-Calais.

Article 3

Les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} juillet 2013.

Article 4

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection, solidarité*.

Fait le 8 juillet 2013.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

*Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,*

L. GALLET